

Conseil d'administration du 7 novembre 2024

Membres en exercice : 54

Nombre de membres présents : 39

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de voix : 41

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION n° 2024-25
**APPROBATION DU COMPTE-RENDU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 juillet 2024**

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national de forêts, convoqué par courriel du 18 octobre 2024, s'est tenu le 7 novembre 2024, sous la présidence de Monsieur Nicolas SCHMIT,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L331-8 et R331-23 ;

Vu le décret n° 2019-1132 du 06 novembre 2019 créant le Parc national de forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 52-2024-03-00040 du 12 mars 2024 portant composition du conseil d'administration de l'établissement public du Parc national de forêts ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration et du Bureau du Parc national de forêts approuvé par délibération n° 2020-01 ;

Vu la délibération n° 2020-02 relative à l'élection du président du conseil d'administration du Parc national de forêts ;

Vu le projet de compte-rendu de la séance du 29 juin 2023 mis à disposition des membres du conseil d'administration ;

Sur proposition du directeur du parc national de forêts,

DECIDE

Article 1 :

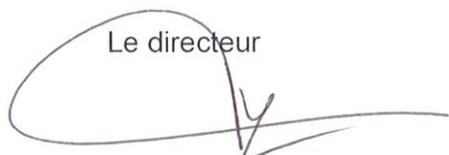
Le conseil d'administration approuve le compte-rendu de la séance du 4 juillet 2024.

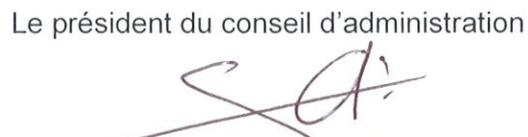
Le compte-rendu approuvé est annexé à la présente délibération.

Article 2 :

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de forêts et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Fait à Salives, le 7 novembre 2024.

Le directeur

Philippe PUYDARRIEUX

Le président du conseil d'administration

Nicolas SCHMIT

Réunion du Conseil d'administration du 4 Juillet 2024

Compte-rendu

Participants : voir liste en annexe

Ordre du jour de la séance du Conseil d'administration :

1. Approbation du compte-rendu du Conseil d'administration du 14 mars 2024
2. Actualités du Parc national de forêts
3. Election remplaçant de M. Régis Michon – Modification du règlement intérieur
4. Note relative à la gestion prévisionnelle et pluriannuelle de la trésorerie de l'établissement public
5. Délégation de compétences du CA au Directeur concernant la politique tarifaire de l'établissement
6. Approbation du montant de la redevance due pour les prises de vue ou de son réalisées dans le cadre d'une activité professionnelle ou à but commercial
7. Approbation de la charte du mécénat du Parc national de forêts
8. Approbation du Projet forestier territorial (PFT) du Parc national de forêts dans le cadre du dispositif Sylv'ACCTES
9. Délégation de compétences du CA au Directeur pour la signature des obligations réelles environnementales (ORE) des communes du syndicat intercommunal de gestion forestière d'Auberive (SIGFRA)
10. Approbation des modalités d'exercice de la chasse à courre en cœur du Parc national de forêts pour la saison 2024-2025
11. Autorisations pour les cultures en cœur du Parc national de forêts
12. Autorisation donnée au Directeur pour signer un acte d'acquisition d'un local, commune de Leuglay
13. Questions diverses

Jean-Claude VOLOT, 1^{er} vice-président du CA, préside la séance en l'absence du président Nicolas SCHMIT

Il ouvre la séance en mentionnant les représentations, et les pouvoirs donnés par les absents. Avec les participants en visioconférence, le quorum est atteint et l'ordre du jour peut être développé.

Point 1 : Approbation du compte-rendu du CA du 14 mars 2024

Sans remarque exprimée, la délibération est soumise au vote.

Vote de la délibération 2024-14

Contre : 0

Abstention : 0

Le compte-rendu du CA du 14 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

Point 2 : Points d'actualité

Recrutements

Le directeur revient sur le renforcement des moyens alloués au Parc national de forêts qui ont notamment permis de relever le plafond d'emplois. Tous les recrutements ont été réalisés et les derniers agents recrutés vont arriver au 1^{er} août pour la chargée de mission « Eau et milieux aquatique » et au 1^{er} septembre pour la responsable du Centre d'étude et de ressources sur la forêt (CERF)

Mission d'évaluation des moyens IGEDD

Le ministère de tutelle a initié une mission de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable (EEDD) auprès des 11 parcs nationaux dans l'objectif d'évaluer les moyens et les clés de répartition entre les différents parcs. Le responsable de cette mission est Hervé PARMENTIER, ancien directeur de GIP de préfiguration ; il est accompagné de trois autres inspecteurs généraux.

Appel à projets 2024

L'enveloppe des crédits d'intervention s'élève à 150 000 €. Un appel à projets est en cours pour l'année 2024, visant à l'attribution de subvention à des porteurs de projets sur le territoire

Coopération internationale

La taille désormais plus importante de l'établissement public lui permet de développer son action dans le domaine de l'international.

Philippe PUYDARRIEUX évoque tout d'abord l'UNESCO, qui a identifié le Parc national de forêts comme un territoire d'intérêt en matière de libre évolution des écosystèmes et avec qui la mise en place d'une chaire est envisagée.

Ensuite des contacts ont été pris par le Québec qui développe un nouveau concept d'aires protégées d'utilisation durable (APUD) présentant des similitudes avec le Parc national de forêts dans le fait de concilier protection de l'environnement et développement économique soutenable.

Enfin, le directeur informe le CA que, suite à la visite d'une délégation chinoise au siège les 28 et 29 juin 2024, un accord de partenariat a été signé le 1^{er} juillet avec le parc national du Wuyishan de Chine.

Philippe VINCENT revient sur le recrutement et demande des précisions sur les missions qui seront confiées à la chargée de mission Eau et milieux aquatiques » qui arrivera en août au Parc national. En tant que président de l'EPAGE SeQuana, il s'interroge sur les actions de partenariat qui vont pouvoir être mises en place grâce à ce recrutement

Philippe PUYDARRIEUX répond qu'il était important d'avoir un personnel en charge de toutes les problématiques portant sur l'eau et les milieux aquatiques. La chargée de mission sera l'interlocutrice de tous les partenaires, sur le sujet. L'objectif du Parc national n'est pas de se substituer aux acteurs compétents sur ces sujets mais bien de travailler en synergie, dans un esprit de partage de compétences.

Point 3 : Remplacement de M. Régis MICHON au bureau du CA

Véronique GENEVEY explique que Régis MICHON était nommé au bureau en tant que représentant des personnalités à compétence nationale ou représentant des organismes à compétence nationale. Suite à son départ en retraite, son remplacement doit être prévu par un vote pour lequel les électeurs sont les membres du CA appartenant au collège des personnalités à compétence nationale ou représentant des organismes à compétence nationale. Un appel à candidatures a été lancé auprès des membres de ce collège, une seule candidature a été déposée par l'ONF. La proposition est de désigner, non une personne, mais un organisme national, l'ONF.

Véronique GENEVEY demande si d'autres membres du collège concerné souhaitent candidater en séance. Aucune autre candidature n'est exprimée.

Jean-Claude VOLOT interroge alors les membres du collège électeur pour savoir si un vote à bulletin secret est souhaité ou si un vote à main levée peut être proposé. L'option du vote à main est adoptée.

Vote de la délibération 2024-15 : résultat de l'élection du représentant des personnalités ou des organismes à compétence nationale en remplacement de M. Régis Michon

Contre : 0

Abstention : 1

Monsieur le directeur territorial de l'agence de l'ONF Bourgogne Est ou son représentant est élu à l'unanimité.

Suite à ce vote, Philippe PUYDARRIEUX présente au CA une proposition de modifier le règlement intérieur du CA et bureau afin que, lorsqu'un représentant d'un organisme à compétence nationale du bureau ne peut plus siéger (absence, départ), il puisse être remplacé par un autre personnel du même organisme sans nécessité de repasser par une élection. Cette modification est proposée dans un souci de simplification.

Jean-Philippe SIBLET revient sur le vote et exprime son abstention (mal comprise au moment du vote en visio) et l'explique : il garde la mémoire de l'attitude de l'ONF au moment de la création du Parc national de forêts.

Il ne présente pas sa candidature au bureau pour le CNPN en raison d'un manque de disponibilité et de surcharge de représentations ; néanmoins il considère problématique la présence au bureau de l'ONF, car à la fois juge et partie.

Jean-Claude VOLOT prend acte de l'abstention de Jean-Philippe SIBLET pour la délibération 2024-15 et propose de passer au vote de la délibération suivante.

Vote de la délibération 2024-16 : modification du règlement intérieur du CA et du bureau

Contre : 0

Abstention : 1

La délibération 2024-16 est adoptée.

Point 4 : Note sur la trésorerie de l'établissement public

Le vice-président passe la parole à Krystel CORSAGNI, secrétaire générale, pour présenter ce point.

Krystel CORSAGNI rappelle le compte financier 2023 qui faisait état au 31 décembre d'une trésorerie égale à 2 435 000 €. Le contrôleur budgétaire régional a demandé qu'une analyse de la trésorerie soit faite au 1^{er} trimestre de l'année, et c'est cette analyse que Krystel CORSAGNI présente au Conseil d'administration.

Le montant de 2 435 000 € peut paraître important mais il est ventilé :

- 960 000 € en restes à payer au 31/12/2023 mais qui seront consommés début 2024
- 435 000 de trésorerie affectée, c'est-à-dire des avances sur des financements extérieurs ciblés (Fond vert, Cerema) reçues en 2023 et destinées à être dépensées au cours de l'année 2024
- 450 000 € correspondant à 40 jours de fonctionnement qui doivent être gardés en réserve

Restent, une fois ces sommes retirées, 580 000 €, somme qui va permettre d'investir dans la gestion courante de l'établissement, notamment les travaux et le matériel, véhicules nécessaires suite au renforcement de l'équipe permanente avec 10 ETP en plus.

4 contrats FEDER sont en cours au Parc national de forêts, pour lesquels les financements arrivent en remboursement après dépense. Or les salaires des 3 agents recrutés sur contrat FEDER doivent être anticipés, ce qui s'élève à 250 000 €

Enfin, une part d'autofinancement est envisagée sur des projets immobiliers à l'ordre du jour.

En conclusion, telle que donnée au CBR, la totalité de la trésorerie est affectée.

Point 5 : Politique tarifaire de l'établissement

Le directeur explique que la délibération 2024-17 est proposée dans un but de simplification du travail du bureau sollicité jusque-là pour toute modification de la grille tarifaire, par exemple l'ajout d'un article dans la boutique (cf Guide du Routard). La délibération 2024-17 soumise au vote du Conseil d'administration vise à accorder une délégation au directeur pour l'approbation de la tarification des prestations et des produits mis à la vente par le Parc national de forêts. La délibération prévoit bien entendu qu'il soit rendu compte annuellement au Conseil d'administration des modifications apportées à la grille tarifaire.

Vote de la délibération 2024-17

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 40

Le dispositif de suivi-évaluation du Parc national de forêts est approuvé.

Point 6 : Montant de la redevance due pour les prises de vue ou de son réalisées dans le cadre d'une activité professionnelle ou à but commercial

Jean-Claude VOLOT donne la parole à Sébastien MURCIA, responsable du service Communication et pédagogie pour présenter ce point.

En préambule, Sébastien MURCIA explique que cette redevance, prévue à la Charte, concerne uniquement le Cœur de Parc, à l'exclusion de la Réserve intégrale. La grille a été élaborée après échanges et en cohérence avec les autres parcs nationaux.

Cette disposition ne concerne pas tout ce qui est de l'ordre du reportage, ou du documentaire, mais seulement les prises de vues et de sons réalisées à usage professionnel ou commercial.

La grille tarifaire est établie sur 2 périodes avril à octobre et novembre à mars et, à titre d'exemple, Sébastien MURCIA donne le tarif appliqué pour le tournage d'un film ou téléfilm de fiction : 3000 € en période haute (printemps-été) et 1500 € en période basse (automne-hiver).

Joseph DE BUCY demande, en symétrie, comment cela se passe lorsque le Parc national filme dans des propriétés forestières privées.

Sébastien MURCIA répond qu'il n'y a pas de droit à l'image dans ce cas-là.

Philippe PUYDARRIEUX complète en disant que le Parc national ne fait pas de publicité à son avantage, mais au bénéfice du territoire. Il prend l'exemple des vidéos tournées pour valoriser des entreprises marquées Esprit-parc-national et assure qu'à chaque prise d'image, une autorisation est demandée et accordée.

Freddy CHEVALLIER s'interroge sur l'existence de 2 périodes dans la grille.

Sébastien MURCIA explique que cette différence s'appuie sur l'évaluation des impacts et prend l'exemple de la cigogne noire présente sur le territoire d'avril à octobre.

Philippe PUYDARRIEUX ajoute que cette différence répond également à un souci de cohérence à l'échelle de l'ensemble des parcs nationaux qui fonctionnent avec une tarification saisonnière.

Vote de la délibération 2024-18

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération approuvant la grille tarifaire des redevances est votée à l'unanimité.

Point 7 : Projet de charte de mécénat du Parc national de forêts

Le directeur rappelle que le projet de charte de mécénat a été discuté à 2 reprises en bureau de CA.

Il répond notamment à une demande de la région Grand Est avec laquelle l'établissement public est partenaire dans le cadre de la mise en œuvre du programme Life-Biodiv'Est qui permet des actions de financement d'ilots de sénescence dans les forêts privées et communales.

Le mécénat ouvrira à une diversification des sources de financement.

Notre établissement s'est là aussi inspiré de l'expérience et des chartes des autres parcs nationaux.

Cette charte porte sur le mécénat des particuliers et le mécénat des entreprises.

Pour son élaboration, une note d'analyse a été réalisée par l'équipe technique sur les risques, les valeurs (correspondance entre les valeurs du mécène et celle du Parc national).

Il a été choisi de prendre les décisions en bureau du CA, pour que cette prise de décision soit collégiale et pour assurer la fluidité du processus, avec un rendu compte annuel au Conseil d'administration.

Jean-Claude VOLOT revient à la fois sur l'important et les risques liés au mécénat. Les propositions seront étudiées au cas par cas mais la charte donnera un cadre à l'instruction des demandes.

Philippe FREQUELIN demande si un seuil sera fixé pour les dons.

Philippe PUYDARRIEUX évoque le coût de l'instruction d'une demande pour accepter un mécène et confirme, sur la base de l'expérience des autres parcs nationaux, que la transaction peut s'avérer contre-productive lorsque le montant du financement est peu important.

Jean-Claude VOLOT évoque le cas d'entreprises, très émettrices de CO2, qui cherchent à faire des dons dans le cadre de la RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises). Dans tous les cas une analyse précise et sérieuse sera nécessaire pour éviter le « greenwashing ». Il soumet au vote du CA la délibération 2024-19

Vote de la délibération 2024-19

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération approuvant la charte de mécénat du Parc national de forêts est adoptée

Point 8 : Projet forestier territorial Sylv'ACCTES du Parc national de forêts

Le vice-président confie la présentation de ce point à Lucie DIETZ, responsable de la cellule Forêt.

Lucie Dietz présente pour commencer Sylv'ACCTES, une association à but non lucratif reconnue organisme d'intérêt général par le ministère des Finances. Sylv'ACCTES propose un dispositif d'aides financières en direction des propriétaires privés et des communes pour aller vers une gestion des forêts plus vertueuse et durable.

En 2021, le Conseil d'administration a validé l'adhésion du Parc national de forêts à l'association Sylv'ACCTES, et l'élaboration d'un projet sylvicole territorial (PST) a pu démarrer, avec tout d'abord la définition des enjeux et des urgences du territoire. Un constat majeur est le dépérissement des hêtres et des chênes.

4 itinéraires ont été construits par un groupe d'experts pour répondre aux grands enjeux identifiés :

1. Traitement en sylviculture à couvert continu de peuplements feuillus mélangés
2. Amélioration et diversification des peuplements réguliers de chêne
3. Renouvellement et diversification des peuplements réguliers à dominance initiale de hêtre
4. Traitement en sylviculture à couvert continu et diversification en feuillus des peuplements résineux

Ces itinéraires répondent à 2 grands objectifs : objectif de diversification en essences de feuillus autochtones et objectif de prise en compte d'engagements environnementaux dans l'élaboration des études innovantes.

Pour répondre au 1^{er} objectif de diversification, le travail s'est basé sur l'avis du Conseil scientifique relatif au choix des essences en forêt domaniale et en cœur. Le Conseil scientifique avait constitué 6 groupes d'essences, parmi lesquels 3 groupes ont été sélectionnés :

- le groupe 1 qui concerne les essences autochtones a priori défavorisées par les changements climatiques
- le groupe 2, qui concerne les essences autochtones a priori résistantes à des conditions climatiques plus contraignantes
- le groupe 3, qui concerne les essences autochtones a priori peu impactées par les changements climatiques à court et moyen temps.

L'objectif des itinéraires est de favoriser les essences du groupe 2 et 3, qui sont a priori résistantes ou peu impactées par les changements climatiques.

Les engagements environnementaux se traduisent principalement par un nombre d'arbres à haute valeur environnementale à hauteur du niveau que demande la Charte en forêt domaniale, le maintien du bois mort au sol (souches et petits bois. Les coupes sont encadrées, notamment en présence d'espèces animales sensibles, ainsi que la période de broyage des tavillons interdit entre mars et juillet. Les vestiges archéologiques doivent également être pris en compte dans le but de parvenir à une exploitation forestière exemplaire

Du point de vue de la temporalité, les itinéraires ont été constitués et proposés en mai au Conseil scientifique, qui a émis un avis favorable, avec quelques préconisations qui ont été prises en compte.

Olivier TOSTAIN demande à ce que soit ajoutées 2 espèces forestières sensibles : le pouillot siffleur et le pic cendré.

Lucie DIETZ répond que les espèces à enjeu retenues étaient celles que la Charte avait identifiées.

Olivier TOSTAIN insiste sur les pressions déclinantes importantes subies par les espèces migratrices et sur la prise en compte de leur période de reproduction au printemps qui est essentielle.

Lucie DIETZ explique que le PFT prévoit une période d'expérimentation d'une durée de 1 an à l'issue de laquelle des amendements pourront être apportés. L'intégration de nouvelles espèces à prendre en compte sera possible.

Philippe PUYDARRIEUX mentionne que la mention de ces espèces à enjeu de conservation seront intégrées au PFT.

Myriam LEGAY ne comprend pas la différenciation faite entre l'itinéraire concernant les peuplements réguliers de chênes et celui qui concerne les peuplements réguliers de hêtres. Pourquoi le renouvellement est évoqué dans un cas et pas dans l'autre ?

Lucie DIETZ répond que les itinéraires ont été différenciés en raison d'une vulnérabilité au changement climatique potentiellement plus sensible chez une espèce (hêtre) que chez l'autre (chêne).

Vote de la délibération 2024-20

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Point 9 : Délégation de compétences du CA au Directeur pour la signature des obligations réelles environnementales (ORE) des communes du SIGFRA

Le directeur présente le projet qui a pour objectif de mettre en œuvre un financement par le WWF, sur la base du fonds Nature impact, de la trame de naturalité forestière de la surface hors cœur des forêts du SIGFRA (27 communes)

Les Obligations réelles environnementales (ORE) sont un outil juridique instauré par la loi de reconquête de la biodiversité et des paysages du 8 août 2016 et c'est cet outil qui va être utilisé. Il permet d'apporter au WWF des garanties sur la longévité de l'engagement environnemental pris par le SIGFRA.

Une ORE se met en place sous la forme d'un acte authentique signé entre les parties devant notaire. Les co-contractants seront l'ONF, le Cen Champagne-Ardenne, le Parc national de forêts et les 27 communes du SIGRA, ce qui représente un défi car il est nécessaire que les 27 communes signent.

La délibération soumise au vote du CA propose de déléguer la signature de l'ORE au directeur du Parc national.

Guy DURANTET retrace l'historique du SIGFRA, et les pratiques novatrices de gestion en futaie irrégulière mises en place. On parle désormais de sylviculture mélangée à couvert continu (SMCC).

En 2020 le SIGFRA a obtenu le label FSC avec la certification du service de biodiversité.

Encouragé par ce label, le SIGFRA a répondu à plusieurs appels à projets :

La commune de Vals-des-Tilles a obtenu le label de capitale française de la biodiversité

Sur un appel à projets lancé par l'OFB, et financé par la Française des Jeux, le SIGFRA a été labellisé pour 2 marais tufeux et un site de pelouse sèche.

Le 3^{ème} appel à projet est donc celui du WWF qui pour la première fois lance un appel à projet sur la gestion forestière et son impact sur la biodiversité. Le budget est conséquent 213 000 € ; il viendra couvrir les frais notariés et la prise en charge financière de 10 ans d'audit, de prestations de service, avec notamment la FIE.

Guy DURANTET rappelle la création de la Forêt Irrégulière École en 2017, dont la gestion a été reprise par l'Agro-Paris-Tech. Légitimement, le Parc national va prendre le relais à partir de 2024.

Le directeur remercie Guy DURANTET pour cet exposé. Il fait remarquer qu'il s'agira de la première ORE signée par un parc national en France. Sa dimension a également quelque chose d'exceptionnel au vu du nombre de contractants avec les 27 communes.

Olivier TOSTAIN souhaite qu'un retour d'information sur la réalisation de cette ORE soit prévue devant le CA, au moins une fois par mandat.

Jean-Claude VOLOT valide sans hésitation cette demande de rendu-compte au CA

Il propose de passer au vote de la délibération déléguant au directeur la compétence pour la signature des ORE des communes du SIGFRA

Vote de la délibération 2024-21

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Point 10 : Evolution des modalités d'exercice de la chasse à courre en cœur de Parc national

Le président de séance annonce que le point 10 est supprimé et donne la parole au directeur pour en donner le motif. Philippe PUYDARRIEUX déclare qu'à son grand regret, la tutelle a fait part ce matin même de la demande de ne pas traiter ce point inscrit à l'ordre du jour en séance du Conseil d'administration en raison de la période de réserve électorale.

Jean-Claude VOLOT indique qu'il va appliquer la consigne de report mais exprime néanmoins son étonnement et son mécontentement.

Michel MONOT ne comprend pas la relation entre le devoir de réserve et le sujet de la chasse à courre. La chasse et en particulier la vènerie est un sujet clivant. La Charte prévoit que les pratiques de chasse dans le Parc national de forêts doivent tendre vers l'exemplarité. Il exprime son souhait et sa volonté de participer aux échanges et groupes de travail qui seront mise en place sur ce sujet, mais revendique le respect du débat contradictoire.

Point 11 : Méthodologie relative à la préparation des décisions du CA du Parc national de forêts concernant les autorisations régulant une partie des activités agricoles en Cœur (pour information)

Jonathan LENGLET, responsable du service économie et transition écologique présente ce point. Il précise qu'il s'agit aujourd'hui d'un point d'information non soumis au vote.

Conformément à ce que demande la Charte dans son livret 3, un certain nombre de travaux sont engagés pour que le CA puisse statuer idéalement en novembre sur :

1. La liste des espèces autorisées pour les travaux de **sur-semis dans les prairies patrimoniales**,
2. La liste des espèces autorisées dans les **plantations agroforestières et truffières**
3. La liste des animaux, des végétaux ou des champignons, à **usage d'auxiliaires de culture ou utilisés pour la lutte biologique**

Pour les points 1 et 2, une saisine du Conseil scientifique est prévue, pour des avis rendus à l'automne, sur lesquels pourra s'appuyer le Conseil d'Administration.

Le point 3 est plus délicat à traiter. Là encore, le Conseil scientifique sera sollicité pour avis. Mais aucune liste n'existe à l'heure actuelle, ce qui rend la question techniquement et scientifiquement difficile

Ces trois points sur des questions agricoles qui sont inscrits à la charte et sur lesquels une délibération du CA est attendue, seront proposés lors de la prochaine réunion du CA. D'ici là l'équipe technique y travaille en lien avec le CS.

Vincent LAVIER demande si des espèces importantes pour l'agriculture risquent d'être interdites ?

Jonathan LENGLET répond que les listes seront des listes d'espèces autorisées. Dans l'esprit de la charte, les espèces ne figurant pas sur les listes sont par définition interdites. L'enjeu majeur, c'est d'éviter l'introduction d'espèces exotiques envahissantes. Le travail va viser à établir des listes d'espèces assez larges et ciblant des espèces qui sont déjà présentes en Cœur. Les espèces qui ne figurent pas sur ces listes d'espèces autorisées et sont par définition interdites.

Vincent LAVIER en conclut qu'il n'y aura alors pas d'incidence sur les pratiques, puisque les agriculteurs n'introduisent pas de plantes parasites. Il préconise un travail en collaboration avec les Chambres d'agriculture.

Jean-Claude VOLOT demande à avoir un ordre d'idée des surfaces concernées

Jonathan LENGLET estime entre 2 et 300 hectares, ce qui reste faible par rapport à la superficie du Cœur.

Philippe PUYDARRIEUX abonde sans le sens d'une collaboration nécessaire et déjà amorcée entre les Chambres et les équipes techniques du Parc national.

Point 11 : Acquisitions foncières

Une opportunité d'acquisition foncière se présente avec un bien immobilier sur la commune de Leuglay.

Jean-Claude VOLOT explique qu'il s'agit d'un lot comprenant une grange et une maison d'habitation, située en face de la Maison de la Forêt-Maison du Parc national.

La Maison de la forêt est intéressée par l'acquisition de la grange, qui permettrait l'accueil de groupes à l'abri.

Le Parc national pourrait acquérir la maison d'habitation pour y développer des logements qui seraient proposés aux volontaires de services civiques, renforts saisonniers, stagiaires, ...

Le bien a été estimé à 45 000 € au total

Philippe FREQUELIN demande si la maison est habitable.

Elle nécessite quelques petits aménagements mais sera vite utilisable.

Questions diverses

Eric TRIBOULET demande où en est le projet de développement de la filière truffe.

Jean-Claude VOLOT répond qu'il y a eu des propositions spontanées pour environ 50 hectares.

Le souhait est de développer ce projet en lien avec les deux chambres d'agriculture. Une réunion programmée le 17 juillet 2024.

Un appel aux agriculteurs, aux propriétaires de terrain sera lancé. Les opérations pourraient démarrer lorsque les manifestations d'intérêts atteindront 100 ha.

Anne DUNOYER intervient pour déplorer les délais d'instruction des plans simples de gestions déposés par les propriétaires forestiers.

Le directeur entend cette plainte mais explique que les équipes sont sous-dimensionnées par rapport au nombre de plan de gestion et aménagements forestiers à traiter.

Ce point des moyens sera évoqué à l'occasion de la visite de l'IGEDD.

Jean-Claude VOLOT invite Mme DUNOYER à contacter directement les services concernés au Parc national pour régler le sujet.

Le président, après s'être assuré qu'il n'y avait pas d'autre question ou remarque, clôt la séance.

Fait à Chalmessin, le 4 Juillet 2024

Le 1er vice-président du CA
du Parc national de forêts,
Président de séance

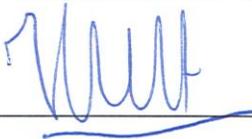
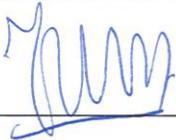
Jean-Claude VOLOT

Le directeur
du Parc national de forêts

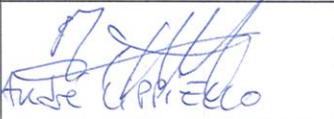
Philippe PUYDARRIEUX

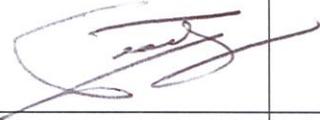
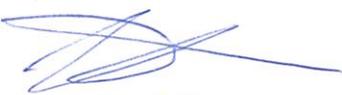
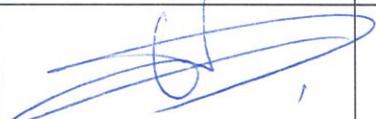
Administration du 4 Juillet 2024

Membres avec voix délibérative

Emargement	Représentant ou suppléant ou pouvoir	Emargement
Absent excusé		
		
Absent excusé	Pouvoir donné à JC VOLOT	
Absent excusé	LANOYE Sébastien Sous-Préfet de Montbard	Absent excusé
Visio		
	TORRE Jean-Paul	
Absente excusée	RAYNARD Lionel	Absent excusé
	représentée par Mme Sandrine CHAMPONNOIS	

Emargement	Représentant ou suppléant ou pouvoir	Emargement
Absente excusée		
Absent excusé	GERLIER Matthieu	Absent excusé
	CHARDON Philippe Maire de Montigny-sur-Aube	
	BOURDENET Frédéric Maire d'Aignay-le-Duc	
	BORNOT Christian Maire de Buncey	
	DURY Anne-Cécile Maire de Vals-des-Tilles	
	DEMANGEOT Josette Maire de Dancevoir	
	CAVIN Jean-Michel Maire d'Aubepierre-sur-Aube	
	BOMMIER Loup Maire de Gurgy-le-Château	

Emargement	Représentant ou suppléant ou pouvoir	Emargement
	EME Gérard CC Pays châtillonnais <i>Pouvoir donné à M. André L'ÉPÉE</i>	
	PONSOT Cecile CC Tille et Venelle	
	JACOB Guy CC des Trois Forêts	
	MAUGRAS Jacky CC Grand-Langres	
nté		
	DELONG Sophie	
	représenté par	
	représenté par Marie-Claude LAVOCAT, Conseillère départementale 52	
	LOISIER Anne-Catherine	
	MICHEL Jean-Pierre	

Emargement	Représentant ou suppléant ou pouvoir	Emargement
		
		
		
VISTO		
		
Absente excusée		
		
Absent excusé		
		
		

Emargement	Représentant ou suppléant ou pouvoir	Emargement
		
		
		
		
		
Absent excusé	Pouvoir donné Mme Yvette ROSSIGNEUX	
		
		
Visio		
visio		

Emargement	Représentant ou suppléant ou pouvoir	Emargement
	THIVILLIER Jean-François	
VISTO	RENNE Marie	
	CHEVIGNARD Nicole	
	GUILMAIN Anne-Louise	
	CORPET Pauline	

Conseil d'administration du 4 Juillet 2024

Quorum - Membres avec voix consultative

Nom	Emargement
M. ROUVERT M. BR	Absent excusé
M. DEVAUX Comptable M. GASCHOT (OFB)	Absent excusé
M. [Nom] gouvernement Haute-Marne M. PAM	Absente excusé
M. [Nom] Commissaire adjoint M. ROCHINI	Absent excusé
M. JYDARRIEUX Parc national	
M. GENEVEY Parc national	
M. COLLIAT du CESC	